



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 410/2026
Date de la séance du CE : 29 avril 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.6727
Classification : Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, nouvelle construction pour l'Office de la circulation routière et de la navigation y c. revitalisation du Buechlimattbach, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le présent crédit de réalisation d'un montant de 132 977 250 francs (coûts totaux de 145 220 000 francs moins les coûts déjà approuvés pour l'étude de projet de 11 485 000 francs et la subvention fédérale de 757 750 francs pour la revitalisation) permettra de financer la construction du nouveau bâtiment de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) à Münchenbuchsee et de revitaliser le Buechlimattbach.

Les coûts totaux comprennent un montant de 7 559 000 francs à la charge de la DSE pour l'équipement et les moyens d'exploitation ainsi qu'une réserve à affectation liée de 2 300 000 francs au cas où les fondations superficielles prévues devaient être remplacées par des fondations sur pieux.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 2 et 9
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 4, 37, 38a et 62b
- Convention-programme du 11 juin 2025 conclue entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et le canton de Berne relative aux objectifs du programme sur les revitalisations 2025–2028
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2025, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 143,5 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux, composés de	CHF	145 220 000
– Nouveau bâtiment OCRN (réserves de 8 % comprises)	CHF	131 771 000
– Route d'accès (extension du Moosrainweg Ouest)	CHF	1 425 000
– Aménagement des eaux (remise à ciel ouvert du Buechlimattbach)	CHF	2 165 000
– Réserves à affectation liée pour le poste de risque (fondations superficielles)	CHF	2 300 000
– Équipement spécifique à l'utilisation et installations d'exploitation (à la charge de la DSE)	CHF	7 559 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	145 220 000
moins subvention fédérale (35 %) au canton provenant de la convention-programme « revitalisations »	CHF	757 750
moins les coûts d'étude de projet autorisés par l'AGC du 14 juin 2021 (2020.BVD.2203)	CHF	10 500 000
moins le crédit complémentaire approuvé par l'ACE 33/2026 (2025.BVD.4086)	CHF	985 000
Crédit à approuver	CHF	132 977 250

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

La Confédération participera aux coûts totaux de remise à ciel ouvert du Buechlimattbach de 2 165 000 francs à hauteur de 35 % (757 750 francs) issus de la convention-programme sur les revitalisations. Le Fonds de régénération des eaux prend en charge 35 % supplémentaires pour les prestations écologiques supplémentaires selon les critères de subvention de la Confédération pour les revitalisations. Cette subvention supplémentaire du Fonds de régénération des eaux peut être accordée dans le cas présent, car il y a un intérêt public prépondérant à réaliser la mesure et le fonds dispose de ressources suffisantes.

Conformément à la convention conclue avec la commune de Münchenbuchsee assujettie à l'obligation d'aménager les eaux, les coûts résiduels de 324 750 francs seront pris en charge par l'Office des immeubles et des constructions.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

4.1 Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports, de la Direction de la sécurité et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2027	CHF	300 000
		2028	CHF	407 000
500000000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2027	CHF	220 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	jusque-là	CHF	8 000 000
		2026	CHF	3 300 000
		2027	CHF	5 200 000
		2028	CHF	21 070 000
		2029	CHF	29 850 000

	2030	CHF	32 700 000
	2031	CHF	21 010 000
	2032	CHF	15 604 000
Total		CHF	137 661 000

4.2 Groupe de produits : Circulation routière et navigation

Compte	Désignation	Exer- cice		
506100000	Mobilier / machines / véhicules (ameublement, infrastructure d'examen)	2030	CHF	5 483 000
506100000	Mobilier / machines / véhicules (ameublement, déménagement)	2031	CHF	1 941 000
313000000	Autres prestations de services de tiers (démolition)	2031	CHF	135 000
Total			CHF	7 559 000

4.3 Groupe de produits Infrastructures et nature

Compte	Désignation	Exercice		
4960 363200000	Office des ponts et chaussées, subventions d'exploitation accordées à des communes, aménagement des eaux	2027	CHF	500 000
		2028	CHF	500 000
		2030	CHF	82 500
15512 363200000	Fonds de régénération des eaux	2027	CHF	350 000
		2028	CHF	350 000
		2030	CHF	57 750
		Total	CHF	1 840 250

La subvention fédérale, d'un montant de 757 750 francs, sera encaissée sur le compte 4960 463000000, sous la rubrique budgétaire Office des ponts et chaussées, subventions d'exploitation de la Confédération, aménagement des eaux.

La subvention cantonale pour les prestations écologiques supplémentaires tirée du Fonds de régénération des eaux sera encaissée sur le compte 4960 49801000, transfert de financements spéciaux au compte de fonctionnement, par le biais d'une imputation interne depuis le Fonds de régénération des eaux via le compte 15512.

Conformément à la convention de planification du 14 septembre 2020 conclue entre l'OCRN et la commune de Münchenbuchsee, les subventions cantonales et fédérales à l'aménagement des eaux d'un montant total de 1 840 250 francs seront transférées à l'Office des immeubles et des constructions.

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil